Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20220926-CM29062022-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : MARCHES PUBLICS - MISSION D'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - LANCEMENT DU MARCHE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

En 2018, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser les prestations d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ce marché va arriver à son terme le 31 décembre 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE à compter de l'année 2023. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement comprend les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata du montant de la TLPE de l'année 2021 (montant mentionné dans le compte administratif 2021 de chaque membre). La formule est la suivante :
Participation = coût global x (montant de la TLPE encaissée en 2021 du membre / montant total de la TLPE encaissée en 2021 pour l'ensemble des membres du groupement).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 150 000 € HT maximum, soit 37 500 € HT maximum pour une année.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

La mission d'aide à la gestion de la TLPE sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les besoins non listés dans les documents de consultation.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE ;

- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants ;

- d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la mission d'aide à la gestion de la TLPE selon la procédure susmentionnée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William

Etait Absent :
M. REGNIER Christian

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Septembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LUDRES

Pierre BOILEAU